

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Questions générales de respect de la Convention

VERIFICATION DE L'AUTHENTICITE ET DE LA VERACITE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS CITES

1. Le présent document est soumis par le Chili.

Introduction

2. L'un des obstacles souvent rencontrés dans l'application de la CITES est l'utilisation de faux permis et certificats CITES créés en utilisant une technologie sophistiquée et dont la détection est extrêmement difficile. A cet égard, à plusieurs reprises, le Secrétariat a mis au jour l'utilisation de permis et de certificats falsifiés, le vol de timbres de sécurité et des tentatives systématiques de fraude dans l'utilisation de documents CITES, et en a notifié les Parties.
3. Il a ainsi envoyé aux Parties la notification n° 2001/065 du 1^{er} octobre 2001, où il leur signalait l'existence d'excellentes contrefaçons de permis d'exportation, et où l'organe de gestion de la Fédération de Russie chargé des esturgeons leur demandait de s'adresser à lui pour obtenir la confirmation de la validité des permis d'exportation ou certificats de réexportation présentés à l'importation de caviar, afin de lutter contre le commerce illicite. Autre exemple: la notification aux Parties n° 2001/072 du 5 novembre 2001, concernant l'utilisation frauduleuse de permis et de certificats, indiquait que le Secrétariat avait remarqué une sophistication croissante dans des cas récents de faux et d'utilisation frauduleuse de permis et de certificats CITES.
4. Compte tenu de ces circonstances, la mise en place rapide d'un mécanisme limitant la circulation des faux permis et certificats CITES est recommandée, afin d'éviter l'utilisation de documents frauduleux qui entravent l'application complète et correcte de la CITES.

Nécessité de confirmer l'authenticité et la véracité des permis et des certificats

5. Actuellement, le seul vrai moyen de détecter la fraude par utilisation de documents CITES falsifiés est la vérification directe de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats auprès de l'organe de gestion qui les a délivrés. Quoi qu'il en soit, ce processus de vérification prend d'ordinaire un temps considérable, ce qui, dans certains cas, peut entraver le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II et la recherche scientifique sur les espèces inscrites à l'Annexe I.
6. Autre aspect à prendre en considération concernant la nécessité de vérifier les documents CITES: le cas de plusieurs organes de gestion qui délivrent des permis et des certificats stipulant entre autres conditions de certification spéciales, que l'utilisation d'une copie est autorisée et que le permis est valable pour plusieurs envois. Il convient de souligner que même si ces permis CITES sont habituellement délivrés à des institutions scientifiques sérieuses et reconnues, enregistrées au Secrétariat, ces documents peuvent très facilement être utilisés frauduleusement par des tierces parties.

7. En résumé, il est important de se rappeler qu'à sa 41^e session, le Comité permanent a discuté du travail du Secrétariat de confirmation de la validité et de l'authenticité des permis et des certificats, et a décidé qu'il vaudrait mieux que les Parties cessent de demander systématiquement au Secrétariat cette confirmation afin qu'il se concentre sur l'assistance à fournir en cas de suspicion de fraude ou quand il y a de bonnes raisons de croire qu'un permis ou un certificat a été délivré indûment.
8. Compte tenu de cette situation, l'on peut admettre qu'il devient impératif que les organes de gestion communiquent entre eux aussi rapidement et directement que possible et que des moyens de communication tels qu'Internet sont fiables, sûrs, acceptés, et utilisés par plusieurs pays pour permettre la communication immédiate entre organes de gestion.

Internet: un outil pour vérifier les documents CITES

9. Les informations déjà fournies montrent que de différents points de vue, le bon fonctionnement de la CITES dépend de plus en plus de la vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats pour traiter une falsification et une fraude toujours plus perfectionnées et élaborées.
10. Le projet de résolution de la Conférence des Parties joint en annexe propose que les organes de gestion utilisent Internet pour vérifier immédiatement l'authenticité et la véracité des permis et des certificats CITES. De plus, cela permettrait de publier des informations sur les permis et certificats délivrés par les organes de gestion des pays d'exportation en vue d'une comparaison rapide et efficace avec celles contenues dans les permis et certificats reçus par les organes de gestion du pays d'importation. Ainsi, tout permis ou certificat falsifié ou altéré serait détecté rapidement, ce qui réduirait considérablement les domaines où la fraude peut survenir.
11. Un point important est que cela permettrait d'élaborer des systèmes sécurisés empêchant la modification des informations et limitant strictement l'accès aux seules personnes autorisées, qui pourraient être les organes de gestion des Parties à la CITES.
12. La possibilité de communiquer des informations par Internet a été identifiée par le Secrétariat dans sa notification aux Parties n° 2001/011 du 9 février 2001, où il recommande que les Parties enregistrent des noms de domaines sur Internet pour permettre aux Parties intéressées de trouver des informations sur la CITES au niveau national.
13. Un projet de résolution de la Conférence des Parties est joint en annexe.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat a traité la question de l'utilisation frauduleuse de permis et de certificats dans son rapport à la CdP12 sur les questions de respect de la Convention (document CoP12 Doc. 27) et partage certaines des préoccupations du Chili. Toutefois, il fait les observations suivantes concernant l'utilisation d'Internet pour aider à la confirmation de la validité des permis.
- B. Le Secrétariat présume qu'en utilisant le mot "domaine" au paragraphe a) sous RECOMMANDE dans le projet de résolution, le Chili veut dire que les Parties devraient créer un site ou une page donnant des informations sur les permis et les certificats. A la connaissance du Secrétariat, seuls 21 organes de gestion CITES, dont trois en Asie et un en Afrique, ont un site sur Internet. Le Secrétariat n'a reçu que trois réponses à sa notification n° 2002/025 du 9 avril 2002 concernant l'utilisation d'Internet par les Parties. Il estime qu'il ne serait ni réaliste ni opportun que la Conférence des Parties adopte un système fondé sur l'utilisation d'Internet.

- C. L'on estime à 500.000 le nombre de transactions CITES par an. Le Secrétariat estime que placer les données concernant chaque permis et certificat sur Internet serait une charge de travail inutile pour les organes de gestion, en particulier ceux des Parties ayant des volumes de commerce importants.
- D. Si la contrefaçon et l'altération de permis et de certificats est sans aucun doute une question sérieuse, celle-ci se pose essentiellement aux Parties qui n'utilisent pas de papier de sécurité; un grand nombre de Parties ne connaissent quant à elle aucun abus dans l'utilisation de leurs documents. En conséquence, l'effort à fournir pour placer les données sur Internet pourrait ne pas être justifié pour de nombreux Etats.
- E. Certaines Parties, en raison de leur législation ou de leur politique de protection des données, ne peuvent publier des données que sur des affaires de commerce individuelles et à des fins spécifiques et ne peuvent pas les rendre publiques.
- F. Pour les raisons évoquées plus haut, le Secrétariat ne peut pas appuyer ce projet de résolution. Toutefois, si la Conférence des Parties l'accepte, il est prêt à entreprendre une étude de ce qui pourrait être faisable et pratique et à présenter à la 13^e session de la Conférence des Parties des options assorties de coûts.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DE S PARTIES

Vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats CITES

CONSCIENTE que la contrefaçon, la falsification et l'utilisation frauduleuse des permis et des certificats CITES affectent l'application adéquate et correcte des décisions de la Conférence des Parties;

CONVAINCUE que l'un des moyens les plus efficaces d'empêcher la contrefaçon, la falsification et l'utilisation frauduleuse des permis et des certificats CITES est de vérifier l'authenticité et la véracité des permis et des certificats directement auprès des organes de gestion qui les délivrent;

CONSCIENTE aussi que la plupart des organes de gestion CITES n'ont pas actuellement de système permettant une consultation rapide pour vérifier l'authenticité et la véracité des permis et certificats délivrés;

RECONNAISSANT que pour la plupart des exportations, importations ou réexportations, commerciales ou à des fins scientifiques, de spécimens, parties ou produits, qui sont faites dans le cadre de la CITES, la rapidité de la vérification des documents est un élément très important;

RECONNAISSANT aussi qu'Internet est un moyen rapide et efficace pour échanger des informations à jour sur les permis et les certificats délivrés, afin que les organes de gestion CITES en vérifient l'authenticité et la véracité;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECOMMANDE:

- a) que les Parties créent sur Internet un domaine où placer des informations à jour sur les permis et les certificats CITES délivrés afin que l'organe de gestion recevant ces permis et certificats puisse en vérifier en toute sécurité l'authenticité et la véracité;
- b) que, s'il y a lieu, l'accès à ces informations soit limité aux organes de gestion CITES grâce à des mots de passe ou à des codes d'accès; et
- c) que, quand un site Internet est créé, cela soit indiqué au Secrétariat CITES avec les informations nécessaires pour y accéder, et que le Secrétariat communique ces informations à toutes les Parties; et

DEMANDE au Secrétariat CITES d'étudier et d'évaluer la possibilité de créer un système centralisé permettant l'établissement d'un réseau de communication par le biais du site Internet du Secrétariat, pour permettre la vérification de l'authenticité et de la véracité des permis et des certificats délivrés et reçus par les Parties.